



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-0120  
ST 2025-01-070 VB

RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE

**STATIONNEMENT**  
pour travaux de remise en  
état du parking Jeanne  
d'Arc, à DOLE,  
du jeudi 6 février 2025 à 18 h  
au vendredi 7 février 2025 à  
16h

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par le groupement ROGER MARTIN rue de Bruxelles 39500 TAVAUX en date du 31 janvier 2025 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à effectuer des travaux de remise en état du parking Jeanne d'Arc à DOLE, pour le compte de la ville de Dole, du 6 février 2025 à 16 h au vendredi 7 février à 16h.

**Article 2 : Stationnement** : Durant les travaux, tout stationnement sera interdit aux usagers sur le parking Jeanne d'Arc. Seuls les véhicules de chantier auront accès à la zone de travaux. La signalisation sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN ainsi que toute autre signalétique pour la protection du chantier ainsi qu'une information préalable par affichage. Le parking sera fermé à partir jeudi 6 février 2025 à 18h, afin d'interdire l'entrée des véhicules, la réouverture sera effectuée à 16 h le vendredi 7 février 2025. Tout véhicule qui ne respectera pas le présent arrêté sera déplacé vers la fourrière.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Secrétariat Général, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, au service des Sports M. Hamida, au service Logistique M. Martin, au service Communication M. Fournier, au service Propreté M. Roberget, à M. Gibey, au Service Logistique M. Martin, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, à la Police municipale, à ROGER MARTIN M. Sigros.

**Article 6** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le trente-et-un janvier deux mil vingt-cinq



Signé électroniquement  
Le 3 février 2025  
Pour le Maire de la ville de Dole  
par délégation,  
ELU REFERENT  
Philippe JABOVISTE

Seul ce document numérique a valeur juridique